

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 mars 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-04-13
BUDGET GENERAL – BP 2025
AUTORISATIONS DE PROGRAMME/AUTORISATION D'ENGAGEMENT
REVISION/CLOTURE**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP),

1) Modification des crédits de paiement :

- **AE1 : Mise en place du système d'archivage électronique**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
108 000 €	24 000 €	42 000 €	42 000 €
Imputation : 617			

Modifications proposées

Mise en place d'un système d'archivage électronique	CP 2025	CP 2026	CP 2027
108 000 €	33 600 €	37 200 €	37 200 €
Imputation : 617			

• **AP 121 : Construction d'un pôle Petite Enfance :**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 465 684,19 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 200 000 €	900 000 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 € 2313 : 3 264 684,19 €				

Modifications proposées

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP2025
3 205 846,64 €	87 392,81 €	278 291,38 €	2 102 201,45 €	737 961 €
Imputation budgétaire : 21848 : 201 000 € 2313 : 3 004 846,64 €				

• **AP 123 : Collégiale Saint Thomas de Canterbury**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,78 €	121 864,78 €	1 400 000 €	1 277 134€
Imputation budgétaire : 21318			

Modifications proposées

Collégiale Saint-Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2 798 998,81 €	121 864,78 €	1 310 699,03 €	1 366 435 €
Imputation budgétaire : 21318			

• **AP 124 : Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 26 mars 2024

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026
880 000 €	100 000 €	680 000 €	100 000 €
Imputation budgétaire : 21314			

Modifications proposées

Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
880 000 €	0 €	100 000 €	680 000 €	100 000 €
Imputation budgétaire : 21314				

Le montant des crédits de paiement n'est pas modifié, ces crédits sont juste décalés dans le temps. Comme cela avait été précisé lors du DOB, le programme de cette opération est en cours de redéfinition, l'objectif étant de baisser le montant des travaux.

2) Clôture d'une Autorisation de programme :

L'AP 122 « Entretien voiries » a été créée en 2022. Comme le précise le règlement budgétaire, ces AP récurrentes sont créées pour une durée de 3 ans. Il convient de la clôturer. Le solde de cette AP est le suivant :

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1 043 843,06 €	349 238,69 €	235 590,52 €	459 013,85 €
Imputation budgétaire : 2151			

3) Pour mémoire, les autorisations d'engagement déjà ouvertes dont les crédits de paiement ne sont pas modifiés pour 2025 sont les suivantes :

- **AP 125 : Entretien voiries**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Entretien voiries	CP 2025	CP 2026	CP 2027
1 050 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Imputation budgétaire : 2151			

- **AP 126 : Aménagement des carrefours / fermeture Pont Saint Ladre**

Crédits de paiement inscrits lors de la séance du 17/12/2024

Aménagement des carrefours fermeture Pont Saint Ladre	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2 229 600 €	1 032 000 €	628 800 €	568 800 €
Imputation : 2151			

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Modifier les crédits de paiement de l'Autorisation d'engagement « Mise en place d'un système d'archivage électronique » et des Autorisations de programme « Construction d'un pôle Petite Enfance », « Collégiale Saint-Thomas de Canterbury », « Construction d'un ensemble vestiaires-sanitaires ».

- Approuver la clôture de l'Autorisation de programme 122 « Entretien de voiries »,
- Confirmer les crédits de paiement pour les Autorisations de programme 125 et 126.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

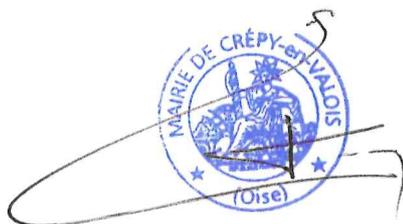
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} avril 2025.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 07 AVR. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.